

2022/09/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, mardi le **6 septembre 2022**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseiller	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4

Absentes :	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

La secrétaire d'assemblée	Sylvie Caza
---------------------------	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée à 19 h 06.

2022-09-581

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

7.19 Reporté Appui à la résolution de Contrecoeur – Programme de protection des berges.

Adoptée

2022-09-582

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Adoptée

2022-09-583

COMPTES À PAYER

Salaires – Mois d'août 2022 :	77 735,69 \$
Liste des chèques en circulation :	83 903,46 \$
Liste suggérée des factures à payer :	141 109,63 \$
Liste des prélèvements :	34 642,35 \$
Liste des dépôts directs :	99 979,11 \$

2022/09/06

TOTAL des dépenses du mois :

437 370,24 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-584

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE CAZAVILLE

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au *Club de l'Âge d'Or de Cazaville* afin de contribuer aux frais fixes, l'entretien du local et le bon fonctionnement du Club.

Adoptée

2022-09-585

RENOUVELLEMENT – SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE LA ZONE CHÂTEAUGUAY (SCABRIC)

ATTENDU que la SCABRIC a fait parvenir à la Municipalité le renouvellement 2022 au montant de 100 \$ exempt de taxes pour les municipalités de 3000 habitants et moins.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la SCABRIC pour l'année 2022 au montant de 100 \$ exempt de taxes.

Adoptée

2022-09-586

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'annuellement le coordonnateur municipal est invité à participer au Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2022 au Centre des congrès de Québec au coût de 475 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que la Municipalité doit maintenir un plan de sécurité civile à la hauteur des normes exigées par le ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier trésorier (coordonnateur municipal) à s'inscrire au Colloque sur la sécurité civile, du 17 au 19 octobre

2022 au Centre des congrès de Québec. Payer l'inscription de 475 \$ taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

2022/09/06

Adoptée

2022-09-587

ÉVÈNEMENT HALLOWEEN 2022

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose pour l'Halloween 2022 de transformer le parc Jules-Léger afin de recevoir de l'animation ambulante avec des personnages hauts en couleur, des stations de décors, jardin de squelettes et plus encore ;

ATTENDU que cette activité est prévue pour le lundi 31 octobre 2022 entre 16 h et 20 h afin d'attirer les gens de tout âge ;

ATTENDU que l'entreprise Cellule Créative est disposée à offrir le service que l'on nomme « clé en main » pour un montant de 10 420 \$ taxes applicables en sus selon la soumission #DEV-346 datée du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'autoriser l'activité proposée soit de transformer le parc Jules-Léger afin de recevoir de l'animation ambulante avec des personnages hauts en couleur, des stations de décors, jardin de squelettes et plus encore en date du lundi 31 octobre entre 16 h et 20 h sous la supervision de l'entreprise *Cellule Créative* pour un montant de 10 420 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022-09-588

LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) SECTION LOCAL 3803

ATTENDU que suite aux rencontres du comité de relations de travail et le SCFP, il a été soulevé des points qui ne sont pas inclus dans la convention collective 2021-2025 soit ;

- Horaire de travail pour le poste journalier 3 – Étudiant ;
- Horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme ;
- Horaire de travail pour le poste de journalier 3 – Assigné à la conciergerie ;
- Changement de classe pour la responsable de l'urbanisme et de l'inspection.

ATTENDU que des lettres d'ententes doivent être signées entre la Municipalité de Saint-Anicet et le SCFP Section locale 3803.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature des lettres d'ententes suivantes pour faire suite aux rencontres du comité de relations de travail et le SCFP soit ;

- Création d'un horaire de travail pour le poste journalier 3 – Étudiant ;
- Création d'un horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme ;
- Création d'un horaire de travail pour le poste de journalier 3 – Assigné à la conciergerie ;
- Changement de classe pour la responsable de l'urbanisme et de l'inspection.

2022/09/06

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-589

MODIFICATIONS DE CERTAINES DESCRIPTIONS D'EMPLOIS

ATTENDU que suite aux rencontres du comité des relations de travail et le SCFP, il a été soulevé que certaines descriptions d'emplois ne sont pas incluses dans la convention collective 2021-2025 ;

Les postes touchés sont :

- Agente aux services ;
- Chef d'équipe ;
- Responsable de l'urbanisme et de l'inspection ;
- Abolition du poste de secrétaire-trésorière adjointe qui est remplacé par le poste de commis comptable ;
- Journalier/opérateur d'usine d'eaux usées.

ATTENDU que les modifications des descriptions d'emplois doivent être signées entre la Municipalité de Saint-Anicet et le SCFP section locale 3803 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature des modifications de descriptions d'emplois avec le SCFP section locale 3803; pour faire suite aux rencontres du comité de relation de travail et le SCFP ;

Les postes touchés sont :

- Agente aux services ;
- Chef d'équipe ;
- Responsable de l'urbanisme et de l'inspection ;
- Abolition du poste de secrétaire-trésorière adjointe qui est remplacé par le poste de commis comptable ;
- Journalier/opérateur d'usine d'eaux usées.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-590

CESSION EN USUFRUIT ENTRE LE CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU que suite à la confirmation de la subvention du PSISRPE pour la réparation de la patinoire sur les lots 4 672688 et 4 671 262 ;

ATTENDU que la Municipalité n'est pas propriétaires des lieux, la Municipalité doit signer un bail emphytéotique avec le Cercle des Loisirs de Cazaville pour le terrain sur lequel la patinoire sera réparée ;

ATTENDU que le bail est une condition sine qua non pour la signature de la convention avec le ministère de l'Éducation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

2022/09/06

D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la Municipalité la cession en usufruit avec le Cercle des Loisirs de Cazaville pour les lots 4 672 688 et 4 671 262 pour une durée de cinq (5) ans à partir du moment de la signature.

Cette cession du droit d'usufruit est temporaire puisque les deux (2) parties sont en processus pour un transfert complet de l'immeuble qui comprend le parc, le terrain de jeu et le bâtiment.

Adoptée

2022-09-591

OFFRE DE SERVICES DU GROUPE IMMOBILIER CONSEIL – INSPECTION DU BÂTIMENT AU 2315, MONTÉE DE CAZAVILLE

ATTENDU que suite à l'intérêt du Cercle des Loisirs de Cazaville de transférer la propriété du 2315, montée de Cazaville à la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que la Municipalité veut faire inspecter ledit bâtiment pour en connaître l'état de santé et les prévisions d'entretiens de l'immeuble ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de Groupe Immobilier Conseils l'offre de services datée du 18 août 2022 relative à la préparation d'un bilan de santé et d'une prévision d'entretien de l'immeuble situé au 2315, montée de Cazaville, incluant la présentation du rapport au conseil municipal pour un montant de 3 000 \$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services datée du 18 août 2022 de *Groupe Immobilier Conseil*, pour un montant de 3 000 \$ taxes applicables en sus pour un rapport de l'état de l'immeuble et prévisions d'entretien du 2315, montée de Cazaville. Monsieur Stéphane Billette, propriétaire de Groupe Immobilier Conseils viendra rencontrer le conseil pour une présentation et dépôt du rapport.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-592

OFFRE DE SERVICES DU GROUPE CONSEIL SHELLEX – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU 2315, MONTÉE DE CAZAVILLE

ATTENDU que suite à la confirmation de la subvention du PSISRPE pour la patinoire à Cazaville ;

ATTENDU que la Municipalité désire que cette infrastructure puisse être en fonction le plus longtemps possible, la Municipalité désire obtenir différents scénarios pour construire une patinoire réfrigérée ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de Shellex Groupe Conseil l'offre de services OS-1-096-22-M datée du 19 août 2022 concernant les services professionnels d'ingénierie préliminaire pour le projet de patinoire extérieure réfrigérée au 2315, montée de Cazaville au montant de 7 500\$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service datée du 19 août 2022 de *Shellex Groupe Conseil* pour un montant de 7 500 \$ taxes applicables en sus pour l'étude de faisabilité en lien avec une patinoire réfrigérée au 2315, montée de Cazaville.

2022/09/06

Établir différents scénarios, déterminer des estimations budgétaires, plans et devis, document d'appel d'offres, étude géotechnique et caractérisation des sols.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-593

OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS – INTERFACE SOMUM VERSUS TERRITOIRE

ATTENDU que le logiciel d'alerte municipal SAM est en vigueur depuis deux (2) ans ;

ATTENDU que la Municipalité veut créer une interface qui rendra plus rapide l'action de déclencher des alertes ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de PG Solutions l'offre de services 1MSAN59-015256-CV1 datée du 9 août 2022 pour le prix d'une licence Somum – Interface, le prix du programme CESA et les frais de main-d'œuvre pour un montant de 2 589 \$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission 1MSAN59-015256-CV1 daté du 9 août 2022 de *PG Solutions* pour le prix d'une licence Somum – Interface, le prix du programme CESA et les frais de main-d'œuvre pour un montant de 2 589 \$ taxes applicables en sus. Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-594

OFFRE DE SERVICES DE ITED – ACHAT DE TABLETTES

ATTENDU que la direction générale veut que les employés puissent compléter les requêtes et les rapports en ligne directement sur les lieux des interventions ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de l'entreprise ITED (anciennement Néotech) la soumission PL021221 v1 datée du 4 août 2022 pour l'achat de trois (3) tablettes Samsung Galaxy incluant Office 365, installation du logiciel de Territoire de PG Solutions pour un montant de 3 893,43 \$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission PL021221 v1 daté du 4 août 2022 de l'entreprise *ITED*, pour l'achat de trois (3) tablettes Samsung Galaxy incluant Office 365, installation du logiciel de Territoire de PG Solutions pour un montant de 3 893,43 \$ taxes applicables en sus.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022/09/06
2022-09-595

PAIEMENT FINAL À INSTALLATION JEUX-TEC INC. – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU que l'entreprise Installation Jeux-Tec inc. a été retenue pour des travaux d'aménagement pour le parc intergénérationnel selon la résolution 2021-08-227 et l'appel d'offres AP-06-2021 au montant de 377 348,75 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'entreprise Installation Jeux-Tec inc. a terminé les travaux d'aménagement au parc intergénérationnel et nous produit la facture finale #30448 datée du 19 août 2022 au montant de 37 244,94 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement final à Installation Jeux-Tec inc. selon la facture #30448 datée du 19 août 2022 au montant de 37 244,94 \$ taxes applicables en sus qui représente 100 % des travaux d'aménagement.

Cette facture sera payée par le règlement d'emprunt #535.

Adoptée

2022-09-596

PAIEMENT FINAL À GROUPE ICI JEUX – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU que le Groupe Ici Jeux a été retenu pour :

- Des équipements d'éclairages solaires pour le parc intergénérationnel appel d'offres AP-04-2021, résolution 2021-08-225 au montant de 89 970 \$ taxes applicables en sus ;
- Des équipements de jeux d'exercices et d'entraînements pour le parc intergénérationnel appel d'offres AP-06-2021, résolution 2021-08-226 au montant de 103 242,58 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le Groupe Ici Jeux a livré tous les équipements au parc intergénérationnel et nous produit deux (2) factures soit la F1023 datée du 29 juillet 2022 au montant de 89 970 \$ taxes applicables en sus et la F1003 datée du 23 mars 2022 au montant de 103 242,58 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement final à Groupe Ici Jeux des factures F1023 et F1003 pour un montant total de 193 212,58 \$ taxes applicables en sus.

Cette facture sera payée par le règlement d'emprunt #535.

Adoptée

2022-09-597

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la Gestion de données, diffusion et planification des investissements des actifs.

2022/09/06

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet autorise le directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux à la Fédération canadienne des municipalités ;

QUE le conseil municipal s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Consolider les connaissances des actifs municipaux ;
- Dresser le portrait de l'état des actifs et de la durée de vie restante ;
- Produire des outils de planification et de priorisation des actifs.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Anicet consacre le montant de 85 100 \$ au budget général des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-598

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2021 (ci-après l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 15 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

2022/09/06

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doit, par conséquent, être considéré comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

Il est proposé le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 4 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 1 375,40 \$;
- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 54W, au montant de 345,29 \$;
- Remplacement de 13 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 271,96 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
- Remplacement de 7 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 512,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;
- 18 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 760,66 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 7 947,36 \$;

2022/09/06

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127 \$;
- Fourniture et installation de 255 plaquettes d'identification, au montant de 3 174,75 \$.

QUE Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 103 685,88 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé.

Adoptée

2022-09-599

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU que le 5 juillet 2021 par la résolution 2021-07-197 mesdames Céline Mailloux et Manon Larochelle ont été nommées représentantes au comité des Loisirs ;

ATTENDU que mesdames Céline Mailloux et Manon Larochelle ont remis leur démission pour des raisons personnelles ;

ATTENDU que présentement il y a seulement deux (2) citoyennes à siéger au comité des Loisirs, madame Marise Perras a signifié son intérêt pour être représentante au comité des Loisirs.

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la nomination de madame Marise Perras au comité des Loisirs.

Adoptée

2022-09-600

PROJET AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – PIANO PUBLIC

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une subvention afin de démarrer un projet de piano public pour les municipalités du territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet manifesté son intérêt de participer au projet de piano public de la MRC ;

ATTENDU que les dépenses relatives au démarrage du projet tel que la restauration du piano, la fabrication du caisson, la décoration du caisson, les frais de lancement et l'accordage des pianos pour les années 2023 et 2024 sont assumés par la subvention de la MRC ;

2022/09/06

ATTENDU que la Municipalité doit choisir un endroit où installer le piano, avoir un endroit où l'entreposer l'hiver, établir un horaire et de payer l'accordement du piano une fois au début de l'été à partir de juin 2025.

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter que la Municipalité de Saint-Anicet participe au projet de piano public de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2022-09-601

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DES MUNICIPALITÉS DE MERCIER, SAINTE-MARTINE, SAINT-ISIDORE, SAINT-URBAIN-PREMIER ET CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT qu'à la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m³ d'huiles et autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région ;

CONSIDÉRANT que dans les années 1970 suivant la catastrophe, le gouvernement du Québec a financé la construction d'un réseau d'aqueduc et ordonné à la Ville de Châteauguay de fournir l'eau potable aux municipalités de la Régie Intermunicipale de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier ;

CONSIDÉRANT le décret 744-89 adopté par le gouvernement du Québec par lequel il reconnaissait la contamination de la nappe souterraine et son impact sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées et octroyait une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement de la Ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des municipalités de la RIAVC, des villes de Léry et de Châteauguay, incluant notamment l'Hôpital Anna-Laberge ;

CONSIDÉRANT que la pression dans le réseau d'aqueduc n'est pas constante et que les municipalités doivent composer avec des défis importants pour maintenir les capacités d'intervention en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et que les sommes requises pour moderniser les équipements et explorer des solutions permettant d'atteindre une autonomie locale et diminuer la pression sur les équipements de Châteauguay sont exceptionnellement élevées, qu'ils découlent de la contamination historique des lagunes à Mercier et qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'obtenir une aide financière additionnelle pour compenser ces coûts ;

CONSIDÉRANT la formation du Comité régional des lagunes composé des cinq municipalités impactées par la contamination des eaux souterraines, soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay ;

CONSIDÉRANT la lettre signée par les membres du Comité régional des lagunes et transmise, en date du 11 août 2022, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demandant au gouvernement d'assumer les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale et assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour leurs citoyens.

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

2022/09/06

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'APPUYER les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay dans leurs démarches visant à obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier.

Adoptée

2022-09-602
REPORTÉ

APPUI À LA RÉOLUTION DE CONTRECOEUR – PROGRAMME DE PROTECTION DES BERGES

2022-09-603

DÉROGATION MINEURE 2022-0018 – LOT 2 843 954 (31^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0018 de Madame Sylvie Chiasson et Monsieur Jean Lavoie concernant le lot 2 843 952 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Chiasson et Monsieur Lavoie font une demande de dérogation mineure qui consiste de permettre l'implantation d'une haie de cèdres à l'intérieur de l'emprise de la 31^e avenue (rue privée) planter en ligne avec la limite de propriété avant du lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 968 sur une longueur de 36.11 mètres en direction vers le lac ayant une hauteur de 1.83 mètre ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les besoins du propriétaire et les contraintes par rapport à l'utilisation du terrain versus l'inclusion de cette partie du terrain dans un lot désigné comme étant une rue privée ;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 843 968 en question est engazonnée et que la réglementation en vigueur ne permet pas l'aménagement d'une rue jusqu'au bord de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la haie sera située à l'extérieur de la rive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un arbre mature située dans l'emprise de la rue devant l'endroit projeté pour la plantation de la haie ;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain concerné est engazonnée et n'est pas utilisée à des fins de circulation véhiculaire ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure 2022-0018 présentée par Madame Sylvie Chiasson et Monsieur Jean Lavoie concernant le lot 2 843 952, à la condition que la haie soit située à l'extérieur de la rive et à la condition qu'elle soit plantée

à une distance minimale d'un (1) mètre de la limite de propriété latérale longeant le lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 968.

2022/09/06

Adoptée

2022-09-604

DÉROGATION MINEURE 2022-0019– LOT 2 843 779 (55^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0019 de Monsieur Marco Caza concernant le lot 2 843 779 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marco Caza fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 2 843 779 afin de créer deux (2) lots ayant chacun une ligne latérale avec des décrochés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie des lots projetés sont conformes au règlement de lotissement numéro 311 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0019 présentée par Monsieur Marco Caza concernant le lot 2 843 779, soit de permettre la subdivision du lot 2 843 779 afin de créer deux (2) lots ayant chacun une ligne latérale avec des décrochés.

Adoptée

2022-09-605

DÉROGATION MINEURE 2022-0020 – 702, 31^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0020 de Monsieur Jude Rémillard concernant la propriété sise au 702, 31^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémillard fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une nouvelle maison ayant une marge de recul avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la partie terrain voisine longeant l'immeuble en question identifier comme étant le lot 2 843 945 fait partie de l'emprise d'une rue privée et que cette partie du lot est engazonnée et n'est pas utilisée à des fins de circulation véhiculaires ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

2022/09/06

CONSIDÉRANT que le projet comprend la démolition d'un hangar à bateau avec logement au deuxième étage qui se situe dans la rive ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0020 présentée par Monsieur Jude Rémillard concernant la propriété sise au 702, 31^e Avenue, avec une modification, soit de permettre la construction d'une maison ayant une marge de recul avant secondaire de 3 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022-09-606

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- 4103-57-9157 Travaux sans permis

Adoptée

2022-09-607

OFFRE DE SERVICES – STRATZER

ATTENDU que Stratzer est une firme d'expertise environnementale spécialisée en gestion des matières résiduelles (GMR) ;

ATTENDU que la Municipalité désire aménager diverses infrastructures de gestion des matières résiduelles (GMR) sur le même lot que l'écocentre projeté, soit une partie du lot 4 670 750 ;

ATTENDU que ce site serait visé par une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU que Stratzer présente une offre de service d'une étude de préféabilité concernant l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles, d'un écocentre et d'une installation de traitement des matières organiques sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que les résultats de l'étude sont requis afin d'évaluer chacun des volets du GMR dans le cadre d'une demande auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU que pour la réalisation du présent mandat daté du 29 août 2022 de la firme Stratzer pour une étude de préféabilité concernant l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles, d'un écocentre et d'une installation de traitement des matières organiques sur le territoire de la Municipalité réalisé sur une base forfaitaire pour un montant de 14 155 \$ plus les taxes applicables. Un montant supplémentaire de 3 425\$ plus les taxes applicables est à prévoir si la

reconfiguration de l'écocentre est requise en plus de frais supplémentaires si une présentation est requise.

2022/09/06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir l'offre de services datée du 29 août 2022 de *Stratzer* pour une étude de préféabilité concernant l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles, d'un écocentre et d'une installation de traitement des matières organiques sur le territoire de la Municipalité réalisé sur une base forfaitaire pour un montant de 14 155 \$ plus les taxes applicables. Un montant supplémentaire de 3 425\$ plus les taxes applicables est à prévoir si la reconfiguration de l'écocentre est requise en plus de frais supplémentaires si une présentation est requise.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-09-608

MANDAT À LA FIRME CD URBANISTES-CONSEILS – PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU qu'un mandat a été accordé par la résolution 2022-02-415 à la firme cd urbanistes-conseils pour la préparation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un écocentre ;

ATTENDU que le projet a pris de l'ampleur et comprend maintenant deux (2) aménagements supplémentaires à inclure et à justifier dans une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU que la firme cd urbanistes-conseils a transmis une proposition de services relative à la préparation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles, d'un écocentre et d'une installation de traitement des matières organiques, sur une partie du lot 4 670 750 ;

ATTENDU que pour obtenir la demande d'autorisation de la CPTAQ pour ce projet, il y a plusieurs procédures et justifications à effectuer ;

ATTENDU que pour la réalisation du présent mandat les honoraires et les dépenses représentent un coût approximatif de 35 000 \$ plus les taxes applicables selon de l'offre de services daté du 18 août 2022 ;

ATTENDU que l'adoption de ce mandat aura comme effet de mettre fin au mandat accordé par la résolution 2022-02-415 ;

ATTENDU que la Municipalité priorise qu'une demande d'autorisation concernant l'aménagement d'un écocentre soit déposée à la CPTAQ en 2022 et est consciente que le fait de préparer une demande d'autorisation séparée pour l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles et d'une installation de traitement de matière organique nécessitera une modification au présent mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services daté du 18 août 2022 de la firme *cd urbanistes-conseils* au coût approximatif de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour diverses procédures relatives à la préparation d'une demande d'autorisation à la

CPTAQ pour l'aménagement d'un site de transfert de matières résiduelles, d'un écocentre et d'une installation de traitement des matières organiques, sur une partie du lot 4 670 750. La présente résolution fait office de consentement au présent mandat et de l'acceptation des dispositions qu'elle contient.

2022/09/06

Adoptée

2022-09-609

RÉSULTAT DE SOUMISSION POUR L'ABRASIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour de l'abrasif, soit un mélange de sable lavé et tamisé pour la saison 2022-2023 à quatre (4) entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme, soit :

NOM	SABLE/TM 900	PIERRE/TM 300	MÉLANGE/TM 300 TONNES DE SEL ET 300 TONNES DE PIERRE 1500	TRANSPORT/ TM 1500	TOTAL
J.R. CAZA & FRÈRE INC.	16,00 \$	25,00 \$	1,29 \$	1,95 \$	26 760 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission déposée par *J.R. Caza & Frère inc.* au montant de 26 760 \$ taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2022-2023 pour l'achat d'abrasif.

Adoptée

2022-09-610

RÉSULTAT DE SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES ET DES RUES PRIVÉES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2022-2023 à deux (2) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour l'ensemble des avenues et rues privées.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission déposée par *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* au montant de 78 262,08 \$ taxes applicables en sus pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2022-2023.

Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

2022/09/06
2022-09-611

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC C.J. KYLES – ACHAT DE CAMION DODGE RAM

ATTENDU que la Municipalité a été en appel d'offres public numéro AOI-2022-02 le 11 mai dernier pour un Camion Dodge 3500 Tradesman cabine d'équipe 4X4 ;

ATTENDU que le 6 juin dernier à la fermeture de la période de dépôt des appels d'offres aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres, la Municipalité peut procéder de gré à gré avec le concessionnaire de son choix ;

ATTENDU que le besoin est toujours d'actualité d'acquérir un camion avec benne basculante en aluminium, la Municipalité procède de gré à gré avec le concessionnaire C.J. Kyle Ltée selon la soumission déposée comprenant les options et le transport pour un montant de 68 665 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autorise le directeur général et greffier trésorier à procéder à l'acquisition d'un Camion Dodge RAM 3500 2022, Tradesman cabine d'équipe 4X4; selon la soumission déposée comprenant les options et le transport pour un montant de 68 665 \$ plus les taxes applicables avec le concessionnaire *C.J. Kyle Ltée*.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement et un terme de cinq (5) ans pour la période de remboursement.

Adoptée

2022-09-612

REPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE – STATIONNEMENT DE LA DESCENTE À BATEAU

ATTENDU qu'un poteau de bois électrique est dangereusement incliné dans le stationnement de la descente à bateau ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de Technivolt électrique inc. une soumission #23578 datée du 15 juillet 2022 au montant de 3 333,86 \$ taxes applicables en sus pour le remplacement de poteau de bois de 10 mètres, le démantèlement des équipements électriques et relocalisations sur un poteau neuf.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission #23578 datée du 15 juillet 2022 de Technivolt électrique inc. au montant de 3 333,86 \$ taxes applicables en sus pour le remplacement de poteau de bois de 10 mètres, le démantèlement des équipements électriques et relocalisations sur un poteau neuf.

Adoptée

2022-09-613

PREMIER DÉCOMPTE PROGRESSIF À ALI EXCAVATION INC. – RESURFAÇAGE DU CHEMIN DE PLANCHES

ATTENDU que Ali Excavation inc. a été retenu pour des travaux de resurfaçage du Chemin de Planches selon la résolution 2022-07-559 et l'appel d'offres public AOP-03-2022 ;

2022/09/06

ATTENDU que Ali Excavation inc. a terminé les travaux de resurfaçage du Chemin de Planches et nous produit une facture datée du 18 juillet 2022 au montant de 235 254,51 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics approuve les travaux de resurfaçage du Chemin de Planches en date du 22 août 2022 ;

ATTENDU que la facture diffère de la soumission initiale compte tenu de l'augmentation du prix du bitume de 4 \$ la tonne de juin à juillet 2022 et que la clause d'ajustement des prix du bitume s'applique selon le cahier des charges et devis généraux (CCDG) du ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 26 139,39 \$ taxes applicables en sus soit conservée par la Municipalité pour une période d'un (1) an de la date d'acceptation des travaux ;

QUE le conseil autorise le paiement à l'entreprise Ali Excavation inc. selon la facture datée du 18 juillet 2022 pour le premier décompte au montant de 235 254,51 \$ taxes applicables en sus concernant les travaux de resurfaçage du Chemin de Planches.

Qu'un montant de 235 254,51 \$ de ces travaux soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ-2019-2023).

Adoptée

DÉPÔT DE RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La secrétaire d'assemblée dépose les rapports du Service de sécurité incendie pour les mois de juillet et août 2022.

2022-09-614

RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant.

CONSIDÉRANT que Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération ;

CONSIDÉRANT que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé ;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années.

2022/09/06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

De transmettre la présente résolution à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la députée provinciale et à la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

De demander à chacune des MRC du Québec d'acheminer cette résolution aux municipalités situées sur leur territoire, pour appui.

De spécifier que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début	20 h 25	Fin	21 h 15
-------	---------	-----	---------

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nil

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 21 h 16.

Gino Moretti
Maire

Sylvie Caza
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.